

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3/05/2007

L'an deux mil sept, le trois mai, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 25 avril 2007

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, ALCARAZ Patricia, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BLEIN Georges, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul.

Absents excusés : PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle, POIZAT Philippe.

STATUTS

Point n°1 : Mise à jour des statuts

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
VU La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
VU l'arrêté préfectoral n° 93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la communauté de communes de la région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 95-8232 du 22 décembre 1995 portant modification du bureau de la Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-5009 en date du 5 juillet 1999 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2001-6628 du 21 août 2001 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2143 du 8 mars 2002 portant modifications dans la compétence voirie et dans la composition du bureau de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-09450 du 27 août 2003 portant sur des compétences nouvelles de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01701 du 9 février 2004 portant sur de nouvelles compétences de la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise,
VU l'arrêté préfectoral n° 2004-10335 du 3 août 2004 portant sur les compétences SPANC, informatisation des cadastres et étude du réseau des médiathèques et des bibliothèques,
VU l'arrêté préfectoral n° 2005-08797 du 25 juillet 2005 portant sur la compétence enfance et jeunesse, sur l'investissement en matériel et gestion en réseau des bibliothèques municipales de St-Jean-de Bournay, Châtonnay, Culin, Tramolé, Ste-Anne sur Gervonde, Villeneuve de Marc et Meyssiez et sur le changement de siège de la Communauté de communes ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02021 du 6 mars 2007 portant à titre de compétences facultatives le transfert de compétence à la communauté pour la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle gendarmerie ainsi que la conception, la réalisation et la gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
ADOpte par 28 voix pour et 5 voix contre la mise à jour des statuts conformément à l'exemplaire joint en annexe (modifications matérialisées par les phrases en gras pour les ajouts et les mots rayés pour les suppressions).

ECONOMIE-TOURISME

Point n°2 : Demande de subventions au titre de la Dotation de Développement Rural

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter les subventions au titre de la DDR 2007 concernant les dossiers suivants :

- aménagement des voies internes à la ZAC des Basses Echarrières
- implantation des habitations légères de loisirs au camping du Moulin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les subventions au titre de la Dotation de Développement Rural relatives aux dossiers cités ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant

Point n°3 : Règlement intérieur de collecte des ordures ménagères

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de collecte des ordures ménagères joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le règlement intérieur présenté.

Point n°4 : Collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

La filière de recyclage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, petits électroniques usagés, lampes,...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés ministériels en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière trois éco-organismes généralistes (Ecologic, Eco-système et European Recycling Platform) auxquels s'ajoute un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Récyclum).

Parallèlement, un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence l'OCAD3E. Ce dernier est chargé de conclure les conventions, notamment, avec les collectivités locales pour la collecte des D.E.E. ménagers en déchèteries.

L'éco-organisme retenu, dans le cadre de cette convention, assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre, la collectivité bénéficiera de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Après examen, la société European Recycling Platform présente toutes les garanties pour la réalisation de cette prestation dans les meilleures conditions qui pourrait être effective dès le début de l'année 2007.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sur le territoire de la Communauté de Communes de la région St Jeannaise
DECIDE d'intégrer le dispositif ainsi mis en place et de retenir comme éco-organisme la société European Recycling Platform.

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E

PRECISE que la collecte des lampes et néons fera l'objet d'une convention spécifique.

Point n°5 : Règlement intérieur du SPANC

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur du SPANC joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le règlement intérieur présenté.

ENFANCE ET JEUNESSE

Point n°6 : Tarifs séjour été 2007 « Enfance et Jeunesse »

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs proposés pour les séjours été 2007 dans le cadre des activités enfance et jeunesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte les tarifs annexés à la présente délibération

Point n°7 : Règlement intérieur des centres de loisirs

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur des centres de loisirs joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le règlement intérieur présenté.

PISCINE

Point n°8 : Mission SPS pour la construction de la piscine

Suite à la consultation réalisée, la mission SPS sera confiée à la société ELYFEC pour un montant de 4 968.00 € HT.

Point n°9 : Demande de subvention pour l'étude thermique de la nouvelle piscine

L'étude de faisabilité pour l'utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage de la piscine (bassins et vestiaires) peut être soutenue financièrement par l'ADEME. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président ou son délégué à solliciter cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une aide financière de l'ADEME dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'utilisation de l'énergie solaire

AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document s'y rapportant.

MEDIATHEQUES

Point n° 10 : Convention avec le Conseil général de l'Isère pour la création et le fonctionnement du réseau intercommunal des Bibliothèques

Le Conseil Général a établi une convention définissant ses modalités d'intervention en partenariat avec la structure intercommunale pour la création et la gestion d'une Bibliothèque Tête de Réseau et du réseau

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention relative à la création et au fonctionnement du réseau intercommunal de bibliothèque.

Point n° 11 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique

Il est exposé au Conseil Communautaire les éléments suivants :

la Communauté de communes procédera prochainement à une consultation pour l'acquisition de matériel informatique destiné à la mise en place de la compétence médiathèque. Il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes et syndicats qui le souhaiteraient pour amplifier l'effet de masse et obtenir des prix intéressants. Cette action permettrait également de constituer un parc informatique homogène dont la maintenance serait plus facile et moins coûteuse.

Pour répondre à cet objectif et comme le prévoit l'article 8 du code des marchés publics, la coordination entre les collectivités sera formulée par la mise en place de conventions de groupement de commandes, associant la Communauté de Communes de la région St Jeannaise, les communes membres et les syndicats intercommunaux qui le souhaiteraient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer les conventions de groupement de commandes nécessaires à la réalisation de l'opération

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure de type « appel d'offres ouvert »

DESIGNE comme représentant habilité à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

membre titulaire : SAUNIER Georges

membre suppléant : GARGAUD Jean-Paul

PERSONNEL

Point n°12 : Désignation d'un délégué pour le Comité National d'Action Sociale

Le Comité d'œuvres Sociales du pays St Jeannais adhère depuis cette année au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour représenter la collectivité au sein de cet organisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. GARGAUD Jean-Paul pour représenter la Communauté de communes au CNAS.

Point n°13 : Régime indemnitaire

institution de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Dans le cadre du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques pour la filière culturelle concernant les agents titulaires, non titulaires, stagiaires.

Les cadres d'emploi concernés sont les suivants :

- Bibliothécaire
- Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le crédit global annuel pour 2007 est de 1 203.28 €

Cette indemnité sera versée aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. En cas de maladie, elle sera due dans la limite du congé maladie ordinaire (12 mois), selon les règles de calcul du traitement, soit 3 mois à 100 % et 9 mois à 50 %.

modification du crédit global annuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : il sera de 5 429.44 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'instituer la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
ADOPTÉ les dispositions décrites ci-dessus
AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Intégration du personnel de la bibliothèque de St Jean de Bournay suite à la prise de compétence par la Communauté de communes : la commune de St Jean de Bournay doit contacter le Centre Départemental de Gestion pour préciser les modalités de transfert.

Safari truites : M. FINAS fait part d'un bilan plutôt positif avec 51 participants et environ 200 prises.

Etat des lieux de la voirie : le bilan doit être prochainement communiqué par JUNIOR TP.

Fête d'été à la base de loisirs : organisée en collaboration avec le Syndicat d'Initiative, elle aura lieu le 21 juillet. Le Syndicat d'Initiative organise également un rallye auto le 1^{er} juillet au départ de St Jean de Bournay avec la traversée des 14 communes.

Base de Loisirs : une visite des nouveaux équipements du camping aura lieu le 5 juin à 18 h.

Bulletin communautaire : Mme Rabilloud informe qu'il n'y aura plus de bulletin annuel et qu'il sera remplacé par un « 4 pages » à parution plus fréquente. Il sera limité aux informations intercommunales. La prochaine distribution sera assurée par La Poste.

Chapelle de Bournay : M. Finas informe le conseil que les travaux de confortement sont terminés.

Grange Chevrotière : M. Barale informe le conseil que les travaux de réaménagement sont en cours.